

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023 - 161

Le Maire de la commune de Guéméné-Penfao, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et L 2212-1-2 et L 2213-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-223 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Voirie Routière, article L 141-2,

VU l'instruction ministérielle sur la législation routière, livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'organisation par l'association « Auto-Sprint Guéménéen » d'une épreuve d'auto-poursuite sur terre et kart cross le **Dimanche 13 Août 2023** sur le circuit homologué situé à « Ligançon » section de commune de Guénouvry à Guéméné-Penfao

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité générale à l'occasion de cette manifestation et que les véhicules de sécurité doivent pouvoir circuler librement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Dimanche 13 Août 2023 de 7h00 à 22h00 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la Voie Communale n°54 (entre la Voie Communale n°272 et la Voie Communale n°78)
- la Voie Communale n°78 (de la Voie communale n°54 à la voie communale n°26)

La circulation se fera en sens unique sur :

- la Voie Communale n°272 (de la Voie Communale n°26 à la voie Communale n°3)
- dans le sens de La voie Communale n°26 vers la Voie Communale n°3.

Le stationnement sera interdit sur :

- la Voie Communale n°272 (entre la Voie Communale n°3 et La Voie Communale n°26)
- la Voie Communale n°54 (entre la voie Communale n°272 et la Voie Communale n°78)
- la Voie Communale n°3 (entre la voie Communale n°272 et la Voie Communale n° 201)
- la Voie Communale n°78 (entre la voie Communale n°54 et la Voie Communale n° 26)

ARTICLE 2 : La desserte des services d'incendie et de secours et des riverains sera assurée.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guémené-Penfao, Monsieur le Président de l'Auto-Sprint Guéménéen, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guémené-Penfao, le 25 Juillet 2023

Mme le Maire

Isabelle BARATHON

